

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION

**Du jeudi 19 septembre 2019**  
**A 20 heures – salle du conseil municipal**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
13/09/2019	13/09/2019	13	10	13
L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHÉAS, Mme Nathalie BOUTTIN, Mme Murielle BRETAGNE arrivée à 20h14, M. Gilles CANET, Mme Claude CHÉRON, M. Jean-Louis CLÉMENT, M. Yann GASNIER, M. Jean-Yves MONTAJAULT arrivé à 20h21, M. Emmanuel THIMONT, Mme Mélanie TROUILLET.		
		ont donné pouvoir :		
		-M. BRIERE a donné pouvoir à M. CANET		
		-Mme BRIFFAULT a donné pouvoir à Mme TROUILLET		
		-Mme FABRE a donné pouvoir à Mme CHERON		
		Secrétaire de Séance : Mme Danielle BERTHÉAS		

Le procès-verbal du 25 juin 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'annuler une délibération :

URBANISME – DPU – parcelles B 444, B 445 et B 366

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. CCHSAM – Ordures ménagères – prestation pour enlèvement d'ordures ménagères (dépôts sauvages)
- II. URBANISME – Echange CANET / COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRÉ
- III. FINANCES – frais élections européennes 2019
- IV. FINANCES – Versement subvention de la Radio Alpes Mancelles
- V. FINANCES – droit de place – année 2019 et 2020
- VI. FINANCES – Décision modificative n°1
- VII. FINANCES – Dotation Amortissement M14 – montant 2 210.31 € (modification du PLU réf. comptable 2018-006)
- VIII. FINANCES – PAYS HAUTE SARTHE – Fonds LEADER – demande de subvention – Bâtiment d'accueil des associations locales
- IX. Informations et questions diverses.

◆◆◆◆◆◆◆◆

<b>2019-048</b>	<b>CCHSAM – Ordures ménagères – prestation pour enlèvement d'ordures ménagères (dépôts sauvages) et/ou déchets non conformes</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le problème récurrent de dépôts sauvages sur la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré et de déchets non conformes ;

Considérant que la collecte de ces déchets engendre un travail supplémentaire des agents de la commune, Il est proposé d'imposer aux éventuels contrevenants un titre de recettes pour « prestation d'enlèvement par le personnel communal de déchets non conformes ou dépôts sauvages déposés sur le territoire de la commune de St Ouen de Mimbré ;

Arrivée de Mme BRETAGNE à 20h14.

Considérant qu'il est proposé de fixer un montant de cette prestation à 70 euros ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de fixer le montant de la prestation à 70.00 €.

Arrivée de Monsieur MONTAJAULT Jean-Yves à 20h21.

◆◆◆◆◆◆◆◆

<b>2019-049</b>	<b>URBANISME – Echange CANET / COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRÉ</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu les divisions issues des documents d'arpentage et plans de division établis par le Cabinet Agetho Conseils d'Alençon ;

Considérant le courriel en date du 6 septembre 2019 de Maître SHALGIAN, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, en charge de l'échange CANET / COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRÉ ;

Considérant que Monsieur et Madame CANET cèdent à la commune de St Ouen de Mimbré une parcelle cadastrée après division section C 1197 (d'une superficie de 35ca) ;

Considérant que la commune de St Ouen de Mimbré cède en contre-échange à Monsieur et Madame CANET la parcelle cadastrée C 1200 (d'une superficie de 23ca – issue du DP : rue de Villepeinte) ;

Considérant que l'échange aura lieu sans soulte ;

Considérant que Monsieur CANET prend en charge les frais d'acte de l'échange ;

Considérant que le conseil municipal est invité à donner les pouvoirs de signature à Monsieur le Maire ;

Considérant que Monsieur CANET Gilles ne prend pas part au débat, ni au vote,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de donner les pouvoirs de signature à Monsieur le maire pour l'échange ai lieu,

◆◆◆◆◆◆◆◆

<b>2019-050</b>	<b>FINANCES – frais élections européennes 2019</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la participation d'un agent administratif lors des élections européennes qui se sont déroulées le 26 mai 2019 ;

Vu que l'Etat a versé à la collectivité la somme de 115.23 € au compte 74718 du budget principal de la commune en section fonctionnement ;

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal accordent à Monsieur le Maire de verser la somme de 115.23 € à l'agent administratif ayant préparé et participé au dépouillement lors des élections européennes ;

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 115.23 € à l'agent administratif ayant préparé et participé au dépouillement lors des élections européennes ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;

◆◆◆◆◆◆◆◆

<b>2019-051</b>	<b>FINANCES – Versement subvention de la Radio Alpes Mancelles</b>
-----------------	--

Monsieur le Maire évoque l'avancement du projet de la construction de la radio locale sur le site Pierre Morin,

Pour confirmer son engagement dans le projet et permettre la réduction de ses loyers en fin de construction, l'Association Radio Alpes Mancelles versera une subvention de 60 000.00 € ;

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à délibérer pour accepter le versement de la subvention sur le budget principal de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter le versement de la subvention de Radio Alpes Mancelles d'un montant de 60 000 euros pour confirmer son engagement ;

**Article 2 :** d'établir à l'ordre de l'association Radio Alpes Mancelles un titre de recettes d'un montant de 60 000 euros lorsqu'elle aura déposé la subvention auprès de la commune ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;



<b>2019-045</b>	<b>FINANCES – BATIMENT D'ACCUEIL RADIO LOCALE EMPRUNT pour réalisation de la construction</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu la délibération 2019-044 du 25 juin 2019 concernant l'attribution des marchés et donnant à Monsieur le Maire d'être autorisé à signer tous documents s'y rapportant,  
Vu le plan de financement présenté aux membres du conseil municipal,  
Vu qu'il est nécessaire d'envisager un emprunt pour financer les travaux de construction du bâtiment d'accueil de la radio locale,  
Considérant que les travaux de construction en investissement sont estimés à 203 730.91 € T.T.C. d'investissement,  
Considérant qu'une ligne budgétaire est inscrite en section d'investissement, en recettes de 34 400.00 € de subvention de la région,  
Considérant qu'une avance sera versée par la radio locale afin de permettre l'installation de la radio locale dans les meilleurs délais,  
Considérant que la radio locale versera mensuellement une location dès son entrée dans le bâtiment,  
Considérant que la construction a été budgétée en section d'investissement, en dépenses,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'envisager un emprunt de 100 000 euros affectée à la construction du bâtiment d'accueil de la radio locale.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à contacter les banques afin d'emprunter à un taux constant, pour une durée de 12 ans, selon les propositions reçues.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



<b>2019-052</b>	<b>FINANCES – droit de place – année 2020 Bar Tabac La Bolée</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n°2018-079 en date du 6 novembre 2018 concernant le droit de place de l'établissement « La Bolée » pour l'année 2019 ;  
Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise, à des fins commerciales, une partie du domaine public communal ;  
Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise une partie du trottoir de la place Sainte Avoie pour installer sa terrasse de café ;

Vu que l'établissement commercial « La bolée » utilise une partie du trottoir pour le dépôt des bouteilles de gaz pour le même commerce ;

Considérant les tarifs de droit de place sur l'année 2019 sont les suivants :

- 50.00 € pour la terrasse de café « La Bolée » (compte 7336)
- 8.00 € pour le dépôt de bouteilles de gaz (compte 7388)

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs des droits de place de l'année 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

- 50.00 € pour la terrasse de café « La Bolée » (compte 7336)
- 8.00 € pour le dépôt de bouteilles de gaz (compte 7388)



<b>2019-053</b>	<b>FINANCES – droit de place – année 2020 Société Septième Ciel Montgolfière</b>
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2019 autorisant M. Philippe BRETON de la Société Septième Ciel Montgolfière, à créer et utiliser une plateforme pour ballons libres et captifs dans le cadre d'un usage commercial sur la parcelle B 691- rue du champ failli – propriété de commune de Saint-Ouen-de-Mimbré ;

Considérant que les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur les tarifs des droits de place de l'année 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

- 50,00 € pour la Société Septième Ciel Montgolfière (compte 7336)



<b>2019-054</b>	<b>FINANCES – Décision modificative n°1</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2019-028 en date du 3 avril 2019 approuvant le vote du budget principal de la commune ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le calcul du remboursement du capital des emprunts en section Investissement – Dépenses – au chapitre 16 – compte 1641 – emprunts en euros ;

Considérant que la ligne approuvée est de 27 600.00 € ;

Considérant et après vérification, que la somme à prévoir est de 37 487.55 € au compte 1641 ;

Considérant que la ligne en section Fonctionnement – Dépenses – au chapitre 66 – compte 66111 intérêts réglés à l'échéance est correcte, selon l'approbation du budget par délibération sus-nommée ;

Considérant la proposition de décision modificative suivante afin de procéder aux remboursements du capital des emprunts ;

## Budget principal

### Budget principal – Investissement Dépenses

-Compte 2313 – Constructions .....	- 10 000.00 €
-Compte 1641-Emrunts en euro.....	+ 10 000.00 €

Soit un budget équilibré en dépenses et recettes de **1 071 232.64 €**

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificative auprès du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter la décision modificative n°1 comme ci-dessus afin d'équilibrer le budget investissement de la commune ;



<b>2019-055</b>	<b>FINANCES – Dotation Amortissement M14 – montant 2 210.31 € (modification du PLU réf. comptable 2018-006)</b>
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Décret n°96-536 du 13 juin 1996 – Article 1

Vu le Décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011 ;

Vu la Loi des Finances de 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2321-2, 27 et 28 et L.2321-3, R. 2321-1 ;

Vu le Code des communes, article R.221-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, article L. 121-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 tome 1 de la version en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2017 – pages 27, 38 à 40, 89 ;

Vu la délibération n°2019-028 en date du 3 avril 2019 approuvant le vote du budget principal de la commune ;

Considérant la section Fonctionnement – Dépenses – chapitre 042 – Opérations d'Ordre de transfert entre section est budgétée au montant de 2 211.00 € ;

Considérant la section Investissement – Recettes – chapitre 040 – Opérations d'Ordre de transferts entre section est budgétée au montant de 2 211.00 € ;

Considérant que l'opération d'ordre concerne les frais de réalisation d'annonces légales concernant la modification n°2 du PLU en 2018 sous la référence comptable 2018-002 d'une somme totale de 2 210.31 euros ;

Considérant que ces frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'effectuer l'opération d'ordre de transfert entre section comme suit :

- Compte 6811 – section Fonctionnement Dépenses – chapitre 042.....2 210.31 €
- Compte 2802 – section Investissement Recettes – chapitre 040 .....2 210.31 €

**Article 2 :** d'amortir l'opération sur une durée de 1 an



### Informations et question diverses :

Projet Eoliennes : réunion d'information en la mairie de St Ouen de Mimbré le samedi 28 septembre 2019 de 9 heures à 13 heures.

Emprunt : deux propositions ont été envoyées par le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel à taux fixe.

Banque des anciens le 20 octobre 2019 : élus à inscrire.

Avenants sur la réhabilitation du complexe communal : Monsieur le Maire informe que des avenants ont été signés.

Journée citoyenne 2019 : projection du film le jeudi 3 octobre 2019 à 19h45 – invitation envoyée aux participants.

Recensement de la population 2020 : le recensement sur la commune aura lieu du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. La commune recherche deux recenseurs pour effectuer la collecte.

Pierre Morin : Monsieur le Maire présente les plans de la grange afin d'y étudier le futur tracé de la salle polyvalente.

### Questions diverses :

Château de Mimbré : 1 voiture est en stationnement depuis plus de 3 semaines sur le bas-côté.

Déjections canines : 10 à 15 sacs de déjections canines ont été déposés à côté des poubelles.

Ronces dans les haies : les travaux vont avoir lieu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50